

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT  
SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**Initiée par**

**la société Castillon SAS**

**Présentée par**



Conseil financier, banque présentatrice et garante

**PRIX DE L'OFFRE : 168,50 euros par action Devoteam**

**DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2021, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 de son règlement général.

**Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société Devoteam ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Devoteam, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Devoteam non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Des exemplaires du Projet de Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Devoteam ([www.devoteam.com](http://www.devoteam.com)) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Castillon SAS (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre selon les mêmes modalités. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION</b> .....	<b>6</b>
1.2.1. Présentation de l'Initiateur.....	6
1.2.2. Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société .....	7
a. L'OPA de 2020.....	7
b. Acquisition d'actions sur le marché postérieurement à l'OPA .....	8
c. Acquisition du Bloc .....	9
1.2.3. Motifs de l'Offre.....	9
1.2.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	10
1.2.5. Titres et droits donnant accès au capital de la Société .....	10
1.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention.....	11
<b>1.3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR</b> .....	<b>11</b>
1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière .....	11
1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi.....	12
1.3.3. Politique de distribution de dividendes .....	12
1.3.4. Synergies .....	12
1.3.5. Intention concernant le retrait obligatoire.....	12
1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire .....	13
1.3.7. Intentions en matière de fusion .....	14
1.3.8. Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires .....	14
<b>1.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE</b> .....	<b>14</b>
1.4.1. Pacte d'actionnaires .....	14
1.4.2. Acquisition du Bloc .....	15
<b>2. CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>15</b>
<b>2.1. TERMES DE L'OFFRE</b> .....	<b>15</b>
<b>2.2. AJUSTEMENT DES TERMES DE L'OFFRE</b> .....	<b>16</b>
<b>2.3. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE</b> .....	<b>16</b>
<b>2.4. MECANISME DE LIQUIDITE</b> .....	<b>17</b>
2.4.1. Actions Devoteam concernées par le mécanisme de liquidité .....	17
2.4.2. Description des accords de liquidité .....	17
<b>2.5. INTERVENTION DE L'INITIATEUR SUR LES ACTIONS DEVOTEAM PENDANT LA PERIODE D'OFFRE</b> .....	<b>17</b>
<b>2.6. PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE</b> .....	<b>18</b>
<b>2.7. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE</b> .....	<b>18</b>
<b>2.8. DROIT APPLICABLE</b> .....	<b>20</b>
<b>2.9. FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE</b> .....	<b>20</b>
2.9.1. Frais liés à l'Offre .....	20
2.9.2. Modalités de financement de l'Offre .....	20

2.9.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires .....	21
<b>2.10. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER .....</b>	<b>21</b>
<b>2.11. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE.....</b>	<b>22</b>
2.11.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (actions gratuites ou issues d'options).....	23
2.11.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France soumis à l'impôt sur les sociétés et pour lesquels les actions de la Société ne revêtent pas le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a <i>quinquies</i> du CGI.....	26
2.11.3. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France soumis à l'impôt sur les sociétés et pour lesquels les actions de la Société revêtent le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a <i>quinquies</i> du CGI.....	27
2.11.4. Actionnaires non-résidents fiscaux de France .....	28
2.11.5. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent .....	29
2.11.6. Droits d'enregistrement ou taxe sur les transactions financières .....	29
<b>3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE .....</b>	<b>31</b>
<b>3.1. REFERENCES ET METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>31</b>
3.1.1. Références de marché et méthodes d'évaluation retenues .....	31
3.1.2. Références et méthodes d'évaluation écartées .....	31
<b>3.2. ÉLÉMENTS FINANCIERS UTILISES POUR LES TRAVAUX D'EVALUATION.....</b>	<b>32</b>
3.2.1. Données et projections financières servant de base à l'évaluation .....	32
3.2.2. Éléments de passage entre la valeur de l'entreprise et la valeur des fonds propres .....	32
3.2.3. Nombre d'actions Devoteam .....	33
<b>3.3. REFERENCES DE MARCHE.....</b>	<b>33</b>
3.3.1. Cours de bourse historiques de Devoteam (à titre indicatif).....	33
3.3.2. Transaction de référence .....	34
<b>3.4. METHODES D'EVALUATION RETENUES .....</b>	<b>34</b>
3.4.1. Objectif de cours des analystes .....	34
3.4.2. Valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles.....	34
3.4.3. Valorisation par application des multiples boursiers de sociétés comparables.....	37
3.4.4. Valorisation par application des multiples de transactions comparables .....	39
<b>3.5. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE .....</b>	<b>40</b>
<b>4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR.....</b>	<b>41</b>
<b>5. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION .....</b>	<b>42</b>

## **1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

### **1.1. Introduction**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 393.070.325 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité des actions Devoteam que Castillon ne détient pas directement ou indirectement à la date du Projet de Note d'Information, au prix unitaire de 168,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur d'un contrat de cession le 13 octobre 2021, en vue d'acquérir auprès d'actionnaires de la Société représentés par Amiral Gestion par voie de cession hors marché, au Prix de l'Offre, un bloc d'actions représentant un nombre total de 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société. En tenant compte de cette acquisition, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information (à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 1.245.572 actions Devoteam), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre<sup>2</sup>.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 1.138.787 actions de la Société.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

<sup>2</sup> Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du Projet de Note d'Information<sup>3</sup>.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

## **1.2. Contexte et motifs de l'opération**

### **1.2.1. Présentation de l'Initiateur**

L'Initiateur est une société constituée spécialement dans le cadre de l'offre publique d'acquisition qui a été déposée par Castillon sur Devoteam le 11 septembre 2020 (l'« **OPA** »).

Le capital de l'Initiateur était initialement détenu, à la date de dépôt de l'OPA, par M. Godefroy de Bentzmann (« **GB** ») et par M. Stanislas de Bentzmann (« **SB** ») et, ensemble avec GB, les « **Fondateurs** »).

Dans le cadre de l'OPA, et conformément à ce qui est décrit dans la note d'information établie par Castillon visée par l'AMF le 13 octobre 2020 sous le numéro 20-504<sup>4</sup> (la « **Note d'Information OPA** »), la détention du capital de l'Initiateur a évolué à raison des actions Devoteam transférées à l'Initiateur par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, lesdits transferts ayant été effectués par GB, la société Saint Michel S.A.S. et les quatre enfants de GB, SB, la société Bissin S.C., la société Pop Invest S.A.S., la société Agnès Patrimoine S.A.S., la société Stan & Co S.A.S., l'épouse et les trois enfants de SB et la société Tabag S.A.S. (« **Tabag** »).

Par ailleurs, et afin de financer l'acquisition par Castillon des actions de la Société visées

---

<sup>3</sup> Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date du Projet de Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date de clôture de l'Offre.

<sup>4</sup> D&I n°220C4300 du 13 octobre 2020.

par l'OPA, la société Step Holdco 3 S.à r.l<sup>5</sup>. (« **Step Holdco 3** ») a souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre d'une augmentation de capital réservée en numéraire.

Enfin, les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S. ont également souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre des opérations d'investissement de certains dirigeants et salariés clés, conformément à ce qui est décrit dans la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

À la suite de ces opérations, et à la date du Projet de Note d'Information, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis entre GB et ses quatre enfants (ensemble, les « **Parties GB** »), SB, la société Pop Invest S.A.S., son épouse et ses trois enfants (ensemble, les « **Parties SB** »), Tabag, Step Holdco 3 et les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., selon la répartition figurant ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>Parties GB</b>	66.178.977	16,84	132.357.954	25,33
<b>Parties SB</b>	95.998.735	24,42	191.997.470	36,74
<b>Frères Bentzmann</b>	<b>162.177.712</b>	<b>41,26</b>	<b>324.355.424</b>	<b>62,07</b>
Tabag	32.673.004	8,31	1,00	0,00
Step Holdco 3	191.352.516	48,68	191.352.516	36,62
La Surveillante S.A.S.	3.923.543	1,00	3.923.543	0,75
Duras S.A.S.	2.943.550	0,75	2.943.550	0,56
<b>Total</b>	<b>393.070.325</b>	<b>100</b>	<b>522.575.034</b>	<b>100</b>

## 1.2.2. Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

### a. L'OPA de 2020

Le 11 septembre 2020, l'Initiateur a déposé un projet d'offre publique d'achat libellé à un prix de 98 euros par action de la Société<sup>6</sup>, ladite offre faisant suite à la conclusion d'un accord d'investissement le 9 juillet 2020 (l'« **Accord d'Investissement** ») et dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 de la Note d'Information OPA.

L'OPA a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 13 octobre 2020 respectivement sous les numéros 20-504 et 20-505 (en application de la décision de conformité AMF n° 220C4300). Elle a été ouverte

<sup>5</sup> Société indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de la société KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange.

<sup>6</sup> D&I n° 220C3566, 11 septembre 2020.

du 27 octobre au 30 novembre 2020 inclus<sup>7</sup>.

À la clôture de l'OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.032.356 actions représentant autant de droits de vote, soit 72,40% du capital et au moins 62,53% des droits de vote de la Société<sup>8</sup>.

L'OPA a ensuite été réouverte du 3 au 16 décembre 2020 inclus<sup>9</sup>, réouverture à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.677.220 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,14% du capital et au moins 78,46% des droits de vote de la Société<sup>10</sup>.

Les conditions prévues par les articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF n'ayant pas été réunies, l'Initiateur n'a pas pu mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

### **b. Acquisition d'actions sur le marché postérieurement à l'OPA**

Depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA, et jusqu'à la date d'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur a acquis sur le marché et hors marché un nombre total de 40.919 actions de la Société, tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>	<i>Prix unitaire d'acquisition</i>
19 janvier 2021	730 (acquisition sur le marché)	97,90 €
19 janvier 2021	600 (acquisition sur le marché)	98,00 €
25 janvier 2021	1.550 (acquisitions sur le marché)	98,00 €
2 février 2021	2.886 (acquisition sur le marché)	98,00 €
9 février 2021	200 (acquisition sur le marché)	98,00 €
15 février 2021	1.697 (acquisition sur le marché)	98,00 €
10 mars 2021	13.810 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	4.650 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	750 (acquisitions hors marché)	103,00 €
14 avril 2021	11.946 (acquisitions hors marché)	104,00 €
14 avril 2021	1.150 (acquisitions hors marché)	104,80 €

<sup>7</sup> D&I n° 220C4578, 26 octobre 2020.

<sup>8</sup> D&I n° 220C5225, 1<sup>er</sup> décembre 2020.

<sup>9</sup> D&I n° 220C5229, 1<sup>er</sup> décembre 2020.

<sup>10</sup> D&I n° 220C5457, 17 décembre 2020.

14 avril 2021	150 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,80 €
21 mai 2021	300 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	200 (acquisition hors marché)	107,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40.919</b>	

À l'issue de ces acquisitions, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.718.139 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,63% du capital et 79,24% des droits de vote théoriques de la Société.

### c. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu avec Amiral Gestion (agissant au nom des fonds qu'elle gère et d'actionnaires qui l'ont mandatée dans le cadre d'un mandat de gestion), un contrat de cession d'actions en vue d'acquérir, au prix unitaire ferme de 168,50 euros, un bloc d'actions représentant 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »). Cette Acquisition du Bloc sera réalisée par voie de cession hors marché : aucun complément de prix n'a été prévu.

En tenant compte de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.2b du Projet de Note d'Information et (iii) de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

### 1.2.3. Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Acquisition du Bloc telle que décrite ci-dessus. Elle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le conseil de surveillance de Devoteam a constitué un comité *ad hoc*, composé de Michel Bon (président du conseil de surveillance) et de deux membres indépendants, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé le cabinet Eight Advisory (représenté par M. Alexis Karklins-Marchay)

en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

#### 1.2.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, à 1.263.014,93 euros divisé en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 8.478.173.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.2.b du Projet de Note d'Information et (iii) de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société<sup>11</sup> :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Castillon	7.086.835	85,0	7.086.835	83,6
Auto-détention	106.785	1,3	106.785	1,3
Public	1.138.787	13,7	1.284.553	15,1
<b>Total</b>	<b>8.332.407</b>	<b>100</b>	<b>8.478.173</b>	<b>100</b>

*\*Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

#### 1.2.5. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'Offre, et représentent à la connaissance de l'Initiateur un nombre

<sup>11</sup> Chiffres au 30 août 2021, issus du site Internet de la Société, et en tenant compte de la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

maximum de 250.000 actions Devoteam à la date du Projet de Note d'Information<sup>12</sup>.

### **1.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention**

Au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information :

- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3 ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 10 décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de (i) la réception des actions de la Société apportées à l'OPA, et (ii) de l'apport en nature des actions de la Société au bénéfice de l'Initiateur en application de l'Accord d'Investissement. En conséquence, le sous-concert composé des Fondateurs a franchi en baisse, le 10 décembre 2020, les seuils de 20%, 15%, 10%, 5% des droits de vote de la Société et ne détient plus, directement, aucune action de la Société. A cette occasion, une déclaration d'intention pour les six prochains mois a été effectuée conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- la société par actions simplifiée Tabag, contrôlée par M. Yves de Talhouët, a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société, au résultat de l'apport des actions de la Société à l'OPA.

Ces déclarations ont respectivement fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 17 décembre 2020, sous les numéros 220C5454 et 220C5459.

### **1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

#### **1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière**

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et

---

<sup>12</sup> Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date du Projet de Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date de clôture de l'Offre.

l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

### **1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

### **1.3.3. Politique de distribution de dividendes**

Pour mémoire, le tableau ci-après présente le montant des dividendes versés par la Société au cours des cinq dernières années.

<b>Assemblée générale</b>	<b>Dividende par action</b>
4 juin 2021	0,00€
5 juin 2020	0,00€
14 juin 2019	1,00€
18 mai 2018	0,90€
16 juin 2017	0,60€

Dans les douze mois à venir, l'Initiateur entend a priori maintenir une politique de dividende nulle ou modérée pour permettre à la Société de conserver les moyens financiers nécessaires à sa politique de croissance et d'investissements.

Pour rappel, toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales dans le cadre de la transformation du groupe.

### **1.3.4. Synergies**

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Devoteam.

### **1.3.5. Intention concernant le retrait obligatoire**

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, si le nombre d'actions non présentées

à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les actions auto-détenues et les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du Projet de Note d'Information et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) ne représentent pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci (en ce compris notamment les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du Projet de Note d'Information et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) et les actions auto-détenues par la Société. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, un projet d'offre publique suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à cette date.

### **1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire**

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Michel Bon (président du conseil de surveillance) ;
- M. Roland de Laage de Meux ;
- Mme Carole Desport\* ;
- Mme Elizabeth de Maulde\* ; et
- M. Vincent Montagne.

*\* Membres indépendants*

Le directoire de la Société est composé de trois membres : SB, Président, GB, Directeur général et M. Sébastien Chevrel, Directeur général délégué.

Il est par ailleurs précisé que (i) M. Bertrand de Bentzmann est président d'honneur du conseil de surveillance et (ii) M. Georges Vialle occupe un poste de censeur au conseil de surveillance.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la

radiation des actions Devoteam du marché réglementé d'Euronext Paris. Dans ce contexte, des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées, et dépendront du résultat de l'Offre.

### **1.3.7. Intentions en matière de fusion**

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de fusionner avec la Société ou toute autre fusion.

### **1.3.8. Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires**

L'Initiateur propose aux actionnaires de Devoteam qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix par action présentant une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture de l'action de 136,80 euros le 13 octobre 2021, de 28,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 30 jours qui précèdent cette date, de 31,3% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 60 jours qui précèdent cette date, de 44,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 120 jours qui précèdent cette date et de 51,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 180 jours qui précèdent cette date.

Les éléments d'appréciation du prix proposé sont précisés à la Section 3 "*Éléments d'appréciation du prix de l'Offre*" ci-après.

## **1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 1.4, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

### **1.4.1. Pacte d'actionnaires**

Les Parties GB, les Parties SB, Tabag, Step Holdco 3 et l'Initiateur ont conclu le 9 décembre 2020 un pacte d'actionnaires, dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.4.2 de la Note d'information OPA (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires a été modifié le 16 février 2021 à la suite de la souscription d'actions de préférence de l'Initiateur par les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., et ce afin d'y inclure les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, tels qu'ils avaient été décrits à la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

Les principales stipulations du Pacte d'actionnaires, incluant les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, sont restées inchangées par rapport à ce qui a été décrit aux sections 1.4.2 et 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

## 1.4.2. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu un contrat de cession relatif à l'Acquisition du Bloc par voie de cession hors marché, prix unitaire ferme de 168,50 euros. L'Acquisition du Bloc sera réalisée dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de cette date et ne fait l'objet d'aucun accord de complément de prix.

Le financement de l'Acquisition du Bloc et des frais y afférents a été réalisé au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

## 2. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre auprès de l'AMF le 14 octobre 2021. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 233-1, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Devoteam les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 168,50 euros par action, pendant une période de 10 jours de négociation.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux articles 221-3 et 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse concernant les conditions de l'Offre a été diffusé le 14 octobre 2021 par l'Initiateur. Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Devoteam ([www.devoteam.com](http://www.devoteam.com)).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de

conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Devoteam ([www.devoteam.com](http://www.devoteam.com)).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

## **2.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre, la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre, le prix de l'Offre serait réduit en conséquence à l'euro l'euro pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

## **2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

En tenant compte de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société<sup>13</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date du Projet de Note d'Information (à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de

---

<sup>13</sup> Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

1.245.572 actions Devoteam), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre<sup>14</sup>.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 1.138.787 actions de la Société.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, à la date du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

## **2.4. Mécanisme de liquidité**

### **2.4.1. Actions Devoteam concernées par le mécanisme de liquidité**

A la connaissance de l'Initiateur, il existe 20.000 actions Devoteam détenues par des salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam directement au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code du travail n'aura pas expiré à la date envisagée de règlement-livraison de l'Offre<sup>15</sup> (les « **Actions en PEE Bloquées** »).

L'Initiateur proposera aux salariés ou anciens salariés prestataires du groupe Devoteam détenteurs des Actions en PEE Bloquées de conclure des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.4.2 "*Description des accords de liquidité*" du Projet de Note d'Information dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

### **2.4.2. Description des accords de liquidité**

Les accords de liquidité dont la conclusion est envisagée dans la présente Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" comporteront une promesse de vente consentie par les titulaires d'actions Devoteam concernés à l'Initiateur, exerçable à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité aura expiré, suivie d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'actions Devoteam concernés, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente.

Le prix d'exercice par action des promesses sera calculé sur la base d'une formule qui, s'il était déterminé à la date du Projet de Note d'Information, aboutirait au Prix de l'Offre et ne pourra pas en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **2.5. Intervention de l'Initiateur sur les actions Devoteam pendant la période d'Offre**

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci,

---

<sup>14</sup> Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

<sup>15</sup> Sur la base du calendrier indicatif présenté à la section 2.7 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30 % des actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre, soit un nombre maximum de 341.636 actions Devoteam. De telles acquisitions seront déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

## **2.6. Procédure d'apport à l'Offre**

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actions Devoteam apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute action Devoteam apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions Devoteam à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Devoteam un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions Devoteam, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre selon les modalités décrites aux sections ci-dessous.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions Devoteam à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions Devoteam qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

## **2.7. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier,

et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
14 octobre 2021	<p>Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du Projet de Note d'Information</p>
25 novembre 2021	<p>Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'expert indépendant</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société</p>
7 décembre 2021	<p>Décision de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société</p>
7 décembre 2021	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>)</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>)</p>
8 décembre 2021	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>)</p> <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</p>

Dates	Principales étapes de l'Offre
	Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de la Société ( <a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a> )  Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
8 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre  Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
9 décembre 2021	Ouverture de l'Offre
22 décembre 2021	Clôture de l'Offre
23 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Janvier 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des actions Devoteam d'Euronext Paris, le cas échéant

## 2.8. Droit applicable

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

## 2.9. Financement et frais de l'Offre

### 2.9.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication et les frais relatifs au financement de l'Offre) sont estimés à environ 11 millions d'euros (hors taxes).

### 2.9.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à 191.885.610 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre est financée au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie

d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

### **2.9.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions Devoteam à l'Offre.

### **2.10. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires de Devoteam en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce

soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « *US Person* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

## **2.11. Traitement fiscal de l'Offre**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les descriptions suivantes résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par d'éventuelles modifications de leur interprétation par l'administration fiscale française et la jurisprudence.

Les informations fiscales ci-dessous, ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre. Ceux-ci sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière afin d'étudier avec lui leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leurs sont effectivement applicables.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

**2.11.1. Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (actions gratuites ou issues d'options)**

Les développements qui suivent ne s'appliquent ni aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, ni à celles détenant ou ayant acquis des actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou au titre d'un plan d'options d'achat ou de souscription d'actions ou détenant des actions attribuées gratuitement. Les personnes se trouvant dans l'une de ces situations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

**a) Régime de droit commun**

***Impôt sur le revenu***

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 bis et 150-0 A et suivants du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par des personnes physiques, qui sont résidents fiscaux de France, sont assujettis à une imposition à un taux forfaitaire de 12,8%, sans abattement.

Les gains nets susvisés correspondent à la différence entre le prix offert, net des frais le cas échéant supportés par l'apporteur et le prix de revient fiscal des actions apportées à l'Offre (article 150-0 D, 1 du CGI).

En application de l'article 200 A du CGI, les contribuables peuvent toutefois exercer une option, dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, afin que ces gains soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale, irrévocable et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8% et réalisés au titre de l'année considérée.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions, acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI, égal à :

- a) 50% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession ;
- b) 65% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans, à la date de la cession.

Sauf exceptions, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions. En tout état de cause, ces abattements pour durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences de cette option.

Par ailleurs, les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

Le cas échéant, l'apport des actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

### ***Prélèvements sociaux***

Les gains nets de cession d'actions sont également soumis (avant application de l'abattement pour durée de détention décrit ci-dessus en cas d'option pour le barème progressif) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% (articles L 136-7 et L 136-8 du code de la sécurité sociale) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% (articles 1600-0 H et 1600-0 J du CGI) ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5% (article 235 *ter* du CGI).

Si les gains nets de cession de valeurs mobilières sont soumis au prélèvement forfaitaire susvisé au taux de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8% du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

### ***Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus***

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés, divorcés ou mariés soumis à une imposition séparée et (ii) supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à (x) 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés, divorcés ou mariés soumis à une imposition séparée et (y) 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 *sexies* du CGI.

Le revenu de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés, avant application de l'abattement pour durée de détention lorsque celui-ci est applicable dans les conditions précisées ci-dessus, en cas d'option par le contribuable pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu (voir paragraphe *Impôt sur le revenu* ci-dessus).

#### **b) Régime spécifique des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)**

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (si un tel retrait intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (Prélèvements sociaux) ci-dessus à un taux de 17,2% pour les gains réalisés à compter du 1er janvier 2018. Pour les PEA ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicables est susceptible de varier. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre du Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les

conséquences de la cession de leurs actions figurant sur le PEA dans le cadre de l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession.

### **2.11.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France soumis à l'impôt sur les sociétés et pour lesquels les actions de la Société ne revêtent pas le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI**

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés (« IS ») au taux de droit commun (actuellement 26,5%, ou, eu égard aux grandes entreprises réalisant plus de 250 millions de chiffre d'affaires, au taux de 27,5% en application de la loi de Finances pour 2020), majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du CGI), assise sur le montant de l'IS, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions sont exonérées de la contribution additionnelle de 3,3%.

Par ailleurs, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 10.000.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions bénéficient d'un taux d'imposition sur les sociétés réduit à 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38.120 euros pour une période de douze mois.

En principe et sauf régime particulier, les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre précisé que (i) certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et que (ii) l'apport des actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report, sursis d'imposition ou régime de faveur dont auraient pu bénéficier les actionnaires de la Société dans le cadre d'opérations antérieures.

Le taux d'IS applicable dépendra du chiffre d'affaires de l'actionnaire personne morale et dans certains cas du niveau de son résultat imposable, ainsi que de la date de la cession et de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel intervient la cession.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux d'imposition sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de cette diminution, qui ont aussi été aménagées par des lois de finances

ultérieures, sont les suivantes pour les exercices ouverts respectivement en 2020 et en 2021 :

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Exercice ouvert en	
		2021	2022
CA < 7,63 M euros	0 à 38.120 euros	15 %	15 %
	> 38.120 euros	26,5 %	25 %
7,63 M euros ≤ CA ≤ 10 M euros (1)	0 à 38.120 euros	15 %	15 %
	> 38.120 euros	26,5 %	25 %
10 M euros < CA < 250 M euros	Ensemble des bénéficiaires	26,5 %	25 %
CA ≥ 250 M euros	Ensemble des bénéficiaires	27,5 % (2)	25 %

(1) L'article 18 de la loi de Finances pour 2021 a rehaussé, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, le plafond de chiffres d'affaires permettant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés fixé à 15% dans la limite de 38.120 euros.

(2) En application de l'article 39 de la loi de Finances pour 2020, et ce uniquement pour les exercices ouverts du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés des entreprises redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires supérieur ou égal (seules ou avec les entreprises membres du groupe d'intégration fiscale dont elles font partie conformément aux dispositions des articles 223 A et suivants du Code général des impôts) à 250 millions d'euros sera de 27,5%.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer le taux d'IS qui leur est applicable.

### **2.11.3. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France soumis à l'impôt sur les sociétés et pour lesquels les actions de la Société revêtent le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI**

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées. Cette réintégration est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participations (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les

actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les actions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis au troisième alinéa de l'article 219, I-a du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » tels que définis ci-avant.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel sur ce point.

#### **2.11.4. Actionnaires non-résidents fiscaux de France**

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des règles particulières applicables, le cas échéant, aux actionnaires personnes physiques non-résidents fiscaux français ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'incitation du personnel ou d'épargne salariale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la propriété des actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrits les actions) et, qui n'ont, à aucun moment au cours des cinq (5) années qui précèdent la cession, détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société, ne sont en principe pas soumises à l'impôt en France (articles 244 bis B et C du CGI), sauf lorsque les plus-values sont réalisées par des personnes ou des organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A (« ETNC »). Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces plus-values ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est censée être mise à jour au moins une fois chaque

année conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI<sup>16</sup>.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

La cession des actions dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement dont auraient pu bénéficier les personnes physiques soumises au dispositif d'« exit tax » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

#### **2.11.5. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les personnes dont les opérations portant sur les valeurs mobilières sont réalisées dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, les personnes physiques qui ont acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel ou les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés pour lesquelles les actions revêtent la nature de titres de participation ou titres assimilés, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

#### **2.11.6. Droits d'enregistrement ou taxe sur les transactions financières**

La Société n'étant pas une société dont la capitalisation boursière excédait un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'acquisition en 2021 par l'Initiateur des actions de la Société ne sera pas soumise à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI ; les actionnaires de la Société ne seront pas soumis à cette taxe à raison de la cession de leurs actions de la Société dans le cadre de l'Offre (pour une liste exhaustive des sociétés dans le champ de la taxe sur les transactions financières en 2021 : BOI-ANX-000467-20201223, tel que mis à jour annuellement). Ces conditions devront être vérifiées de nouveau au 1<sup>er</sup> décembre 2021 si la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, en particulier suite à un éventuel retrait obligatoire, avait lieu en 2022.

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est dû en France à raison de la cession d'actions

---

<sup>16</sup> D'après l'arrêté du 26 février 2021 (publié au Journal officiel le 4 mars 2021) modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, la liste, à la date du Projet de Note d'Information, des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI est la suivante : Anguilla, la Dominique, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Iles Vierges britanniques, Palaos, le Panama, les Samoa américaines, les Samoa, les Seychelles, Trinité-et-Tobago, le Vanuatu.

d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que cette cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions (en ce compris l'exception mentionnée ci-dessous en cas d'application de la TTF).

Dans l'hypothèse où la TTF serait applicable à l'opération, les droits d'enregistrement de 0,1 % de l'article 726 du CGI ne seraient pas dus.

En application de l'article 1712 du CGI, les droits d'enregistrement qui seraient dus dans l'hypothèse où la cession serait constatée par un acte, seront à la charge du cessionnaire (sauf stipulation contractuelle contraire). Cependant, en vertu des articles 1705 et suivants du CGI, toutes les parties à l'acte seront solidairement tenues au paiement des droits vis-à-vis de l'administration fiscale.

### **3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE**

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre présentés ci-après ont été établis par l'établissement présentateur pour le compte de l'Initiateur, à partir d'informations communiquées par la Société et d'informations publiques disponibles relatives à la Société, son secteur d'activité et ses sociétés comparables. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'établissement présentateur.

Le Prix de l'Offre a été analysé au regard d'une valorisation multicritère de la Société reposant sur les références et méthodes usuelles d'évaluation tout en prenant en compte les spécificités de la Société et le contexte particulier lié à la crise sanitaire. Le prix offert par l'Initiateur est de 168,50 euros en numéraire par action Devoteam.

Les données boursières présentées dans cette section sont à la clôture de la séance de bourse du 13 octobre 2021, dernier jour de cotation précédant le jour de l'annonce de l'Offre.

#### **3.1. Références et méthodes d'évaluation**

##### **3.1.1. Références de marché et méthodes d'évaluation retenues**

Afin d'apprécier le Prix de l'Offre, l'analyse multicritères a été réalisée sur la base des références de marché et méthodes d'évaluation et suivantes :

- Références de marché :
  - Cours de bourse historiques de Devoteam (à titre indicatif) ;
  - Transaction de référence (acquisition du bloc Amiral Gestion le 13 octobre 2021) ;
- Méthodes d'évaluation retenues :
  - Objectif de cours des analystes ;
  - Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles ;
  - Multiples boursiers de sociétés comparables ;
  - Multiples de transactions comparables.

##### **3.1.2. Références et méthodes d'évaluation écartées**

Les méthodes de valorisation suivantes ont été écartées, n'étant pas pertinentes dans le cadre de l'opération envisagée :

- Approche par l'Actif Net Réévalué (ANR) :

Cette méthode consiste à évaluer la valeur de marché des différents actifs et passifs inscrits au bilan d'une société, en tenant compte des plus ou moins-values latentes à l'actif, au passif et des engagements hors bilan.

Cette méthode, principalement utilisée dans le cadre de la valorisation de conglomérats, a été jugée non pertinente dans la mesure où elle ne tient pas compte de la génération de trésorerie future et ne vise pas à évaluer une entreprise se situant dans une optique de continuité d'exploitation dans

laquelle les actifs n'ont pas vocation à être cédés.

- Approche par l'actualisation des dividendes :

Cette méthode consiste à évaluer directement la valeur des capitaux propres d'une entreprise en se fondant sur des hypothèses de distribution découlant d'un plan d'affaires. Ces flux futurs revenant aux actionnaires sont actualisés au coût des capitaux propres. Cette méthode est fonction de la politique de distribution de la société qui peut être fixée de façon discrétionnaire par la société, au moins pour un certain temps, et ainsi être totalement décorrélée des résultats opérationnels de la société et de la capacité de la société à engendrer des flux de trésorerie pour l'actionnaire. Cette approche n'a donc pas été retenue.

- Approche par la somme des parties :

Cette méthode consiste à évaluer une entreprise en valorisant chacune de ses entités indépendamment. Compte-tenu du profil de la Société et son activité de société de conseil et services informatiques, cette approche n'a pas été retenue.

### **3.2. Éléments financiers utilisés pour les travaux d'évaluation**

#### **3.2.1. Données et projections financières servant de base à l'évaluation**

Les travaux d'évaluation réalisés par l'établissement présentateur reposent sur :

- Les informations publiques disponibles sur la Société ;
- Les projections financières provenant du plan d'affaires de la Société préparé en octobre 2021 pour la période 2021-2025 ;
- Les rapports financiers et stratégiques respectivement préparés par KPMG et Oliver Wyman dans le cadre des due diligences menées en 2020 et actualisés par le Management de la Société en octobre 2021.

Dans le cadre de l'application des méthodes de valorisation utilisant des multiples, l'agrégat retenu est l'EBIT, celui-ci étant la référence communément admise par les analystes couvrant le secteur<sup>17</sup>. Cet agrégat est considéré avant coûts de restructuration et inclut l'impact de la norme comptable IFRS 16, qui est mineur<sup>18</sup>.

#### **3.2.2. Éléments de passage entre la valeur de l'entreprise et la valeur des fonds propres**

Les éléments de passage de la valeur de l'entreprise à la valeur des fonds propres ont été établis à partir de :

- L'endettement financier net consolidé de - 95,2 M€, excluant l'impact de la norme comptable IFRS 16 au 30 juin 2021 ;

---

<sup>17</sup> La Société communique sur sa « marge d'exploitation » comme étant le « résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et hors coût des rémunérations fondées sur des actions ».

<sup>18</sup> Pour information, l'impact IFRS 16 sur l'EBIT pour l'année 2020 est estimé à 478 k€

- Des éléments d'ajustements calculés par l'établissement présentateur, sur la base notamment des travaux réalisés en 2020 par KPMG dans le cadre de son rapport de due diligence et mis à jour par le Management en octobre 2021 pour un montant de 141,4 M€ au 30 juin 2021.

Sur ces bases, la dette financière nette ajustée s'élève à 46,2 M€ au 30 juin 2021.

<b>Dette financière nette</b>	<b>M€</b>
<b>Dette financière nette avant impact IFRS 16</b>	<b>(95,2)</b>
<b>Éléments d'ajustements</b>	<b>M€</b>
Dette long terme au Danemark	2,5
Participations mises en équivalence	(0,5)
Intérêts minoritaires sans options de vente	24,6
Intérêts minoritaires avec options de vente	39,1
Affacturage	15,0
Provisions employés (France, Allemagne, Autriche)	4,9
Provisions pour risques et charges	16,5
Dividendes aux minoritaires des filiales	0,3
Dette liée à des compléments de prix dans le cadre d'acquisitions passées	4,6
Saisonnalité du besoin en fonds de roulement	34,3
<b>Total des éléments d'ajustements</b>	<b>141,4</b>
<b>Dette financière nette ajustée avant impact IFRS 16 au 30 juin 2021</b>	<b>46,2</b>

### 3.2.3. Nombre d'actions Devoteam

Les valeurs par action Devoteam présentées ci-après sont obtenues en divisant la valeur des fonds propres par le nombre d'actions sur une base diluée.

Au 30 juin 2021, ce nombre d'actions correspond aux 8.332.407 d'actions Devoteam en circulation diminuées de 106.785 actions auto-détenues, et ajustées des 250.000 actions du plan d'actions gratuites de la Société tel que mentionné dans le rapport financier du premier semestre 2021.

Le nombre total d'actions retenu dans le cadre de la valorisation de la Société s'élève donc à 8.475.622 actions.

## 3.3. Références de marché

### 3.3.1. Cours de bourse historiques de Devoteam (à titre indicatif)

Les actions Devoteam sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR 0000073793.

Les références de marché sont considérées à la date du 13 octobre 2021, dernière séance de cotation avant l'annonce de l'Offre. Le volume total des transactions réalisées durant les 180 jours de bourse précédant le 13 octobre 2021 représente 0,02x le capital et 0,13x le flottant. Les volumes quotidiens moyens (1,1k actions sur les derniers 180 jours de bourse) sont limités.

	(€)	Prime induite par le Prix de l'Offre (%)	Volumes moyens échangés par jour ('000)	Volumes échangés cumulés (en x du capital)	Volumes échangés cumulés (en x du flottant)
Cours de clôture du 13 octobre 2021	136,8	+23,2%			
Plus haut prix au cours des 10 dernières années (05/10/2021)	137,8	+22,3%			
<b>Cours moyens pondérés par les volumes au 13 octobre 2021 (en jours de bourse)</b>					
30 jours	131,6	+28,0%	1,0	0,00x	0,02x
60 jours	128,3	+31,3%	0,9	0,01x	0,04x
120 jours	116,4	+44,8%	1,0	0,01x	0,08x
180 jours	111,4	+51,2%	1,1	0,02x	0,13x
250 jours	100,5	+67,7%	4,0	0,12x	0,66x

Source : FactSet au 13/10/2021

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture de l'action au 13 octobre 2021, de 28,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 30 derniers jours de bourse et de 31,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 60 derniers jours de bourse.

### 3.3.2. Transaction de référence

Castillon a conclu un accord avec Amiral Gestion le 13 octobre 2021 relatif à l'acquisition au prix unitaire de 168,50 € d'un bloc de 368.696 actions Devoteam, représentant 4,4% du capital de la Société.

## 3.4. Méthodes d'évaluation retenues

### 3.4.1. Objectif de cours des analystes

Le tableau ci-dessous résume les derniers objectifs de cours publiés par les différents analystes de recherche suivant le titre Devoteam avant annonce de l'opération et postérieurement à la publication des résultats du premier semestre 2021 :

Analystes	Date d'évaluation	Objectif de cours (€)	Prime (décote) induite par le prix de l'Offre
Kepler Cheuvreux	08/09/2021	137,0	+23,0%
Midcap Partners	08/09/2021	140,0	+20,4%
Oddo BHF	24/09/2021	150,0	+12,3%
<b>Moyenne</b>		<b>142,3</b>	<b>+18,4%</b>
<b>Médiane</b>		<b>140,0</b>	<b>+20,4%</b>

La moyenne et la médiane des objectifs de cours des analystes s'élèvent respectivement à 142,3 € et 140 €. Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes respectives de 18,4% et 20,4% par rapport à ces valeurs.

### 3.4.2. Valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles

#### Principe

Cette méthode de valorisation vise à déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir de la

somme des flux futurs générés par la Société actualisés au coût moyen pondéré du capital (CMPC).

La valeur des fonds propres de la Société est ainsi égale à la valeur d'entreprise de la Société diminuée du montant de la dette financière nette de la Société et des autres éléments à caractère de dette.

### **La valeur d'entreprise est composée :**

- De la valeur actualisée au 30 juin 2021 des flux futurs de trésorerie disponibles consolidés durant la période prévisionnelle 2021-2028. Ces flux futurs de trésorerie disponibles reposent sur le plan d'affaires préparé par la Société sur la période 2021-2025 et sur une extrapolation préparée par l'établissement présentateur sur la période 2026-2028 ;
- D'une valeur terminale actualisée au 30 juin 2021 déterminée selon la méthode de Gordon-Shapiro, représentant la valeur actualisée des flux au-delà de la période prévisionnelle.

### **Hypothèses opérationnelles (flux futurs)**

Les flux futurs de trésorerie disponibles durant la période prévisionnelle 2021-2028 reposent sur les hypothèses opérationnelles suivantes :

- Un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de 10,5% entre 2021 et 2025 puis de 4,5% entre 2026 et 2028 (en ligne avec les projections à moyen-terme des analystes couvrant la Société) ;
- Une amélioration de la marge d'EBIT avant coûts de restructuration de 10,6% en 2021 à 11,6% en 2025, suivie d'une décroissance linéaire à partir de 2026 pour atteindre 9,5% en 2028. Cette décroissance vise à se rapprocher de la moyenne historique de 9,5% (moyenne de la marge d'EBIT sur la période 2015-2020) afin de refléter la cyclicité de l'activité ;
- Des coûts de restructuration en pourcentage du chiffre d'affaires estimés à 0,3% entre 2021 et 2025, pourcentage maintenu stable sur la période d'extrapolation 2026-2028 ;
- Des dépenses d'investissements en pourcentage du chiffre d'affaires de 1% sur la période 2021-2025, pourcentage maintenu stable jusqu'en 2028 ;
- Une variation du BFR d'exploitation égale à -18,5% de la variation du chiffre d'affaires de 2021 à 2028 ;
- Une variation du BFR hors exploitation égale à 15% de la variation du chiffre d'affaires de 2021 à 2028 ;
- Des dépenses liées à la CVAE représentant 0,3% du chiffre d'affaires entre 2021 et 2025, estimées stables à 0,3% jusqu'en 2028.

### **Coût moyen pondéré du capital**

Le CMPC retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie est de 9,5% en cas central. Les éléments intervenant dans le calcul du CMPC sont les suivants :

- Taux sans risque : 0,3% (moyenne sur cinq ans du rendement de l'OAT à 10 ans, source : Bloomberg) ;
- Prime de risque du marché actions : 9,2% (moyenne sur cinq ans de la prime de risque de l'indice CAC40, source : Bloomberg) ;

- Médiane de la moyenne mensuelle des betas désendettés des sociétés cotées comparables sur 2 ans : 1.00 (source : Bloomberg) ;
- Coût de la dette avant impôt : 3,25% (en ligne avec l'Euro PP émis par la Société) ;
- Taux d'impôt normatif : 25,8% (projet de loi de finances 2022) ;
- Rapport entre la dette financière nette et la valeur du capital total : 6,0% (ratio médian de dette nette / capital total des sociétés comparables).

## **Valeur terminale**

La valeur terminale a été déterminée à partir d'un flux de trésorerie normalisé et d'un taux de croissance perpétuelle et actualisée au CMPC.

Le flux normatif est basé sur les hypothèses suivantes :

- Une marge d'EBIT (avant coûts de restructuration) de 9,5%, correspondant à la moyenne du niveau de marge sur la période 2015-2020 pour prendre en compte la cyclicité de l'activité ;
- Des coûts de restructuration en pourcentage du chiffre d'affaires estimés à 0,3%, stables par rapport au plan d'affaires et à la période d'extrapolation ;
- Un montant de dépenses d'investissement correspondant à 1% du chiffre d'affaires, en ligne avec la période 2021-2028 ;
- Un montant de dépréciations et amortissements correspondant à 100% des dépenses d'investissements ;
- Une variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation correspondant à -18,5% de la variation du chiffre d'affaires en ligne avec la période 2021-2028 ;
- Une variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation correspondant à 15% de la variation du chiffre d'affaires en ligne avec la période 2021-2028 ;
- Un montant de dépenses liées à la CVAE correspondant à 0,3% du chiffre d'affaires, en ligne avec la période 2021-2028.

Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 2,0%, en ligne avec les prévisions de croissance à long terme des analystes couvrant la Société.

## **Conclusion**

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles.

<b>Valorisation induite (M€)</b>	
Somme des flux de trésorerie actualisés	399
Valeur terminale	1 277
Valeur terminale actualisée	646
<b>Valeur d'entreprise</b>	<b>1 045</b>
Dette financière nette ajustée	(46)
<b>Valeur des fonds propres</b>	<b>999</b>
<b>Valeur par action Devoteam (€)</b>	<b>117,9</b>
Prime par rapport au prix d'offre	42,9%

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur d'entreprise centrale de Devoteam de 1 045 M€ soit une valeur par action de 117,9 €. Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 42,9% par rapport à cette valeur centrale.

Le tableau ci-dessous présente une sensibilité de la valeur par action Devoteam en fonction du CMPC et du taux de croissance perpétuelle :

		CMPC				
		10,00%	9,75%	9,50%	9,25%	9,00%
Taux de croissance perpétuelle	1,50%	105,6	109,1	113,0	117,0	121,3
	1,75%	107,6	111,4	115,3	119,6	124,2
	2,00%	109,8	113,7	117,9	122,4	127,2
	2,25%	112,1	116,2	120,6	125,3	130,4
	2,50%	114,6	118,9	123,5	128,5	133,9

Sur la base d'un CMPC variant entre 9,25% et 9,75% et d'un taux de croissance perpétuelle variant entre 1,75 % et 2,25 %, la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles aboutit à une valeur par action Devoteam comprise entre 111,4 € et 125,3 €. Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime comprise entre 34,4% et 51,3% par rapport à ces valeurs.

### 3.4.3. Valorisation par application des multiples boursiers de sociétés comparables

#### Principe et échantillon retenu

Cette méthode consiste à appliquer aux données financières de Devoteam, les multiples de sociétés cotées comparables.

Un échantillon de 6 sociétés opérant dans le secteur du conseil en services informatiques et aux caractéristiques (métiers, répartition géographique du chiffre d'affaires, niveau de marge, taille et liquidité) les plus proches possibles de celles de Devoteam a été retenu.

Les sociétés sont présentées ci-après :

- **Atos** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services généralistes et comptant près de 105 000 employés. Atos réalise près de 20% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 11,2 Mds€ en 2020 ;
- **Aubay** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services généralistes et comptant près de 6 500 employés. Aubay réalise 51% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 Md€ en 2020 ;
- **Capgemini** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services généralistes et comptant près de 270 000 employés. Capgemini réalise près de 22% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 15,8 Mds€ en 2020 ;
- **Neurones** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services généralistes et comptant près de 5 600 employés. Neurones réalise 100% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,5 Md€ en 2020 ;
- **Sopra Steria** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services de conseil en transformation digitale des entreprises et des organisations. Sopra Steria réalise près de 48% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 Mds€ en 2020 ;

- **Wavestone** (France) : entreprise de services du numérique française, proposant des services de conseil pour la transformation des entreprises et des organisations. Wavestone réalise près de 85% de son chiffre d'affaires en France. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 Md€ en 2020.

Les informations financières retenues pour les sociétés comparables proviennent des derniers états financiers consolidés publiés par ces sociétés, des notes publiées par les analystes au cours des 12 derniers mois précédant l'annonce de l'Offre et de FactSet pour les données de marché.

## Multiples

Les multiples retenus sont ceux de la valeur d'entreprise (VE) rapportée à l'EBIT (avant coûts de restructuration – VE/EBIT). Ce multiple est communément utilisé par les analystes couvrant le secteur des entreprises de services du numérique.

Les éléments de passage de la valeur de l'entreprise à la valeur des fonds propres ne prennent pas en considération l'ajustement de l'endettement financier requis par la norme comptable IFRS 16 par cohérence avec celui de la Société.

Multiples des sociétés comparables		
	VE/EBIT 2021E	VE/EBIT 2022E
Cappemini	16,7x	15,2x
Wavestone	15,4x	13,4x
Aubay	13,0x	11,8x
Neurones	11,7x	10,9x
Sopra Steria	10,6x	9,3x
Atos	10,2x	8,4x
<b>Médiane</b>	<b>12,3x</b>	<b>11,4x</b>

*Note : Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des derniers éléments de dettes disponibles et les capitalisations boursières sur la base d'une moyenne 1 mois pondérée par les volumes au 13 octobre 2021*

## Application

Les multiples boursiers ont été appliqués à l'EBIT 2021 et 2022 de la Société (avant coûts de restructuration). Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus :

Valorisation induite par les multiples médians des comparables boursiers		
	2021E	2022E
VE/EBIT	12.3x	11.4x
EBIT Devoteam (M€)	90.7	99.4
<b>Valeur d'entreprise (M€)</b>	<b>1,120</b>	<b>1,130</b>
Dette financière nette ajustée (M€)	(46)	(46)
<b>Valeur des fonds propres (M€)</b>	<b>1,074</b>	<b>1,084</b>
<b>Valeur par action Devoteam (€)</b>	<b>126.7</b>	<b>127.9</b>
Prime par rapport au prix d'offre	33.0%	31.8%

L'application des multiples médians 2021 et 2022 de l'échantillon aux EBIT de la Société extériorise des valeurs par action Devoteam respectives de 126,7 € et de 127,9 €. Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes respectives de 33,0% et 31,8% par rapport à ces valeurs.

### 3.4.4. Valorisation par application des multiples de transactions comparables

#### Principe et échantillon retenu

Cette méthode consiste à appliquer aux données financières de Devoteam, les multiples de transactions comparables.

Un échantillon de 11 transactions réalisées au cours des 7 dernières années sur des sociétés appartenant au secteur dans lequel évolue Devoteam en Europe a été retenu.

Les multiples retenus sont ceux de la valeur d'entreprise (VE) rapportée à l'EBIT (VE/EBIT). Ce multiple est communément utilisé par les analystes couvrant le secteur des entreprises de services du numérique. Les multiples ont été obtenus sur la base des agrégats du dernier exercice financier précédant la date de la transaction et de l'exercice en cours au moment de la transaction. Il est à noter que les multiples présentés pour la transaction Capgemini/Altran prennent en compte en 2019 50% des synergies annoncées et que ceux de la transaction Akka/Adecco prennent en compte dès 2021 20% des synergies totales annoncées.

Multiples des transactions comparables				
Date	Cible	Acquéreur	VE/EBIT	VE/EBIT
			Précédent exercice	Exercice en cours
juil-21	Akka	Adecco	n.a	13,1x
juil-21	Artefact	Ardian Expansion	n.a	15,2x
juil-20	Devoteam	KKR & Consortium	10,7x	12,3x
juin-19	Altran Technologies	Capgemini	11,6x	10,8x
mars-18	Business Integration P.	Apax Partners	11,2x	n.a.
févr-18	RealDolmen	GFI	11,5x	11,1x
mai-17	Expleo	Ardian	10,7x	n.a.
juin-16	Ausy	Randstad	10,8x	9,8x
févr-16	Engineering	Apax Partners	12,4x	12,2x
nov-15	GFI	Mannai	10,0x	9,5x
avr-14	Steria	Sopra	11,2x	8,9x
<b>Moyenne de l'échantillon</b>			<b>11,1x</b>	<b>11,4x</b>
<b>Médiane de l'échantillon</b>			<b>11,2x</b>	<b>11,1x</b>

#### Application

Les multiples moyens et médians de l'exercice en cours ont été appliqués à l'EBIT de l'exercice en cours (2021) de la Société :

Valorisation induite par les multiples des transactions comparables		
	Médiane de l'échantillon	Moyenne de l'échantillon
VE/EBIT	11,1x	11,4x
EBIT Devoteam (M€)	90,7	90,7
<b>Valeur d'entreprise (M€)</b>	<b>1 010</b>	<b>1 038</b>
Dette financière nette ajustée (M€)	(46)	(46)
<b>Valeur des fonds propres (M€)</b>	<b>964</b>	<b>991</b>
<b>Valeur par action Devoteam (€)</b>	<b>113,8</b>	<b>117,0</b>
Prime par rapport au prix d'offre	48,1%	44,1%

L'application des multiples moyens et médians de l'exercice en cours de l'échantillon fait ressortir une valeur par action Devoteam comprise entre 113,8 € et 117,0 €. Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes respectives de 48,1% et 44,1% par rapport à ces valeurs.

### 3.5. Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre de 168,50 € :

Synthèse							
		Valeur basse (€)	Valeur centrale (€)	Valeur haute (€)	Prime/ (décote) sur la valeur basse	Prime/ (décote) sur la valeur centrale	Prime/ (décote) sur la valeur haute
<b>Cours de bourse (à titre indicatif)</b> <i>(Max du cours de référence sur les 10 dernières années et des moyennes* 30, 60, 120, 180, 250 jours de bourse au 13/10/2021)</i>		100,5	n.d.	137,8	67,7%	n.d.	22,3%
<b>Transaction de référence</b> <i>(acquisition du bloc Amiral Gestion)</i>		n.d.	168,5	n.d.	n.d.	-	n.d.
<b>Objectif de cours des analystes</b>		137,0	140,0	150,0	23,0%	20,4%	12,3%
<b>Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles</b> <i>(sensibilité au CMPC et au taux de croissance perpétuelle)</i>		111,4	117,9	125,3	51,3%	42,9%	34,4%
<b>Multiples boursiers de sociétés comparables VE/EBIT</b>	2021E & 2022E	126,7	n.d.	127,9	33,0%	n.d.	31,8%
<b>Multiples de transactions comparables VE/EBIT (moyen valeur haute et médian valeur basse)</b>	Exercice en cours	113,8	n.d.	117,0	48,1%	n.d.	44,1%

Note : \*Cours moyens pondérés par les volumes

#### **4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR**

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

## **5. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION**

### **Pour l'Initiateur**

*« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, à ma connaissance, les données figurant dans le présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Castillon SAS

représentée par son Président, M. Stanislas de Bentzmann

### **Pour l'établissement présentateur**

*« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank